

Cirano **et**
préserver • accompagner • garantir
vous

Carnet de garantie

Madame, Monsieur,

***Vous avez choisi un professionnel de l'automobile
pour faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion.***

***Vous bénéficiez de ce fait d'une garantie pièces
et main-d'œuvre.***

***Conservez ce carnet à bord de votre véhicule,
il doit obligatoirement être présenté à votre
réparateur agréé pour toute demande d'application
de la garantie.***

Bonne route.

**Pour tout renseignement concernant la garantie et l'entretien
de votre véhicule, n'hésitez pas à nous contacter au :**

N° proxinum : 09 70 80 90 54

prix appel local

Les numéros utiles

Vous êtes en panne

**Contactez l'Assistance
au 01 41 61 19 37**

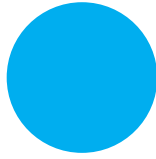
Votre véhicule est au garage

**Le réparateur doit contacter
Cirano pour obtenir un numéro
d'accord avant toute réparation
au 0 820 024 407**

(Ligne exclusivement dédiée au réparateur)

Une question concernant votre garantie

**Contactez
le Service Relations Clientèle
au 09 70 80 90 54**



La garantie mécanique

Conditions particulières

La garantie Bleue s'adresse :

- aux véhicules de toutes marques, inférieurs à 3.5 Tonnes (4x4 inclus)
- aux véhicules de moins de 6 ans et moins de 150 000 Km
- aux véhicules neufs ou d'occasion
- aux véhicules destinés à l'usage particulier ou professionnel
- aux véhicules utilitaires
- aux véhicules entretenus suivant le carnet d'entretien du constructeur ayant subi une vidange périodique imposée par le constructeur chez un professionnel de l'automobile.

Véhicules exclus :

- les véhicules devant être utilisés en tant que taxi, auto-école, VSL, Ambulance
- les véhicules devant être utilisés à l'occasion de spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course, société de location, société de frêt.

Couverture de la garantie

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main-d'oeuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses des véhicules bénéficiant de la garantie. Le prix de la main-d'oeuvre remboursé sera le tarif en vigueur du réparateur.

A l'exception de :

la sellerie, les ceintures de sécurité, la carrosserie, les pneus, l'ensembles travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, l'auto-radio et l'installation audio-phonique, téléphonique et vidéo, les glaces, les rétroviseurs et leurs éventuels moteurs, les mécanismes de lève-vitres électriques sauf si couplés avec le moteur, la lunette dégivrante, les serrures, les alarmes, les antennes, le ou les toits ouvrants, les suspensions (y compris bras et rotules avant et arrière), traverse arrière, les triangles avant et arrière, les barres stabilisatrices, les amortisseurs et sphères de suspension, les roues, les batteries, les réservoirs, les courroies (sauf distribution), les galets accessoires, les canalisations, les durits et câbles divers, les flexibles, les pédales, les bougies, la commande de boîte de vitesses, les ampoules, les fusibles, les disques et plaquettes de frein, les tambours, les garnitures de frein, le combiné et l'afficheur de bord, les systèmes d'assistance à la conduite (régulateur / limiteur de vitesses, correcteur d'assiette, suspension pilotée,...), la ligne d'échappement y compris le catalyseur et FAP, les capteurs de recul, le capteur de pression des pneumatiques, le système d'aide au stationnement, les recharges de climatisation, les bougies d'allumage et de préchauffage, le disque et le dispositif d'embrayage (mécanisme, butée, émetteur, récepteur), la montre, le moteur capote ou toit ouvrant, les vitres, les stores occultants, les correcteurs de phares, les phares et les feux. Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides, les contrôles,

les réglages, les diagnostics Les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau.

Les marques : Aston Martin, Bentley, Bugatti, Ferrari, Infiniti, Lamborghini, Lotus, Maserati, Rolls Royce. Ne sont également pas concernés par cette garantie les modèles : des marques automobiles d'Amérique du nord (hors Ford Europe), les Audi de dénomination "S" et "RS", Q7, R8, les séries "M" de BMW, les versions type "R" de Jaguar, les Land Rover "V8", les Mercedes AMG, les Porsche Cayenne, les Subaru Impreza de type WRX, les VW Touareg et Phaeton.

Tous les véhicules, quels que soit leurs cylindrées, dont le volume de ventes annuelles en France du "Marque / Modèle / Moteur" sont < 200 unités sont exclus.

Plafond de remboursement

Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum, est limité à la valeur Argus kilométrique du véhicule au jour de la dernière panne (sans toutefois pouvoir excéder 10 000 € par dommage).

Aucun dommage ne pourra être pris en charge pour les véhicules de plus de 200 000 Km.

Conditions d'applications de la garantie

La garantie contractuelle s'applique à condition que :

- Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile
- Les opérations d'entretien prévues par le carnet d'entretien du véhicule aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile ou enregistrées sur le dit carnet et justifiées par la présentation des factures correspondantes
- Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur du véhicule
- Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé
- Une demande d'accord soit effectuée auprès du Plateau Technique de Cirano avant toute intervention sur le véhicule (dans les trois jours ouvrés suivant la date d'immobilisation)
- La garantie soit déclarée à Cirano dans les 5 jours après la vente
- La copie du contrôle technique du véhicule soit fournie à Cirano.

Cirano se réserve le droit de réclamer au réparateur du véhicule en panne lors de l'adhésion ou le jour du dommage la facture d'achat de la / ou des pièces à remplacer et entrant dans le cadre des organes couverts par la garantie (selon les conditions générales). Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la garantie contractuelle égale ou supérieure à 7 jours consécutifs et qui ne serait pas le fait du client, la garantie contractuelle sera prolongée d'autant.

Pour se faire, la demande devra être faite, par le garage vendeur, au plus tard dans les 5 jours suivant la réparation définitive du véhicule. Pour tout incident pour lequel vous faites appel à nos services, Cirano se réserve le droit de faire examiner le véhicule par un expert automobile et à la lecture des conclusions de ce dernier, d'accorder ou de refuser la prise en charge du dommage. Dans la mesure du possible le réparateur devra réparer la ou les pièces qui sont à l'origine de la panne et non pas procéder au remplacement systématique.

Cessibilité

La garantie est cessible de particulier à particulier exclusivement. La cession devra être signalée par fax à Cirano dans les 5 jours suivant la vente par le garage vendeur.

Limites territoriales

La garantie est limitée aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM).

Services liés à la garantie

L'Assistance 0 Km

Dépannage / Remorquage

Dans le cas d'une immobilisation du véhicule du fait d'une panne exclusivement. Par panne il faut entendre tout incident fortuit d'origine mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, mettant le véhicule garanti hors d'état de poursuivre le déplacement prévu ou en cours ou dans des conditions de circulation anormales ou dangereuses sur le plan de la sécurité des personnes et des véhicules. Cirano Assistance organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers le garage vendeur de la garantie exclusivement dans le cas où la panne survient dans un rayon de :

- moins de 10 Km en région parisienne
- moins de 50 Km dans les autres cas
- au delà chez le garagiste le plus proche

Sont exclus de l'Assistance :

- les pannes de batterie, de carburant
- la perte de clés
- les crevaisons
- les erreurs de carburant
- les négligences de l'utilisateur
- l'usure normale
- les accidents de la route
- les vols, incendies
- les pièces non homologuées
- certaines pièces exclues de la garantie (carrosserie, vitres, feux,...).

Exclusions communes

Ne sont jamais garanties par ce contrat :

- les dommages entrant dans le cadre de la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du Code Civil
- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Garage Vendeur ou le bénéficiaire ou avec leur complicité
- les dommages occasionnés par :
 - la guerre étrangère, la guerre civile, les grèves et lock-out
 - les inondations, les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique, entrant ou non dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1982 et de toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'indemnisation des catastrophes naturelles
 - les accidents (ou leur aggravation) d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant

- un fait ou un événement dont vous aviez connaissance lors de la conclusion du contrat comme étant susceptible de faire jouer une garantie
- la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction d'objets assurés sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque
- les conséquences d'obligations que vous auriez acceptées alors qu'elles ne vous incombent pas en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur
- les dommages ou accidents survenus :
 - à l'occasion de paris, duels, rixes
 - lors de la pratique par le bénéficiaire d'un sport à titre professionnel
- les dommages survenus sur le véhicule en cas de fausse déclaration relative au kilométrage parcouru à la date d'effet de la garantie et/ou relative aux entretiens effectués
- les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du garage vendeur ou réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le véhicule
- les dommages pour lesquels le garage n'a pas obtenu un numéro d'accord de la part de Cirano
- les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage parcouru qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté de la pièce endommagée, un kilométrage, son temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite au dire d'expert désigné par Cirano
- la défaillance d'un organe mécanique identifiée lors du contrôle technique
- les avaries dues à une négligence ou à un défaut d'entretien
- les interventions et pièces non liées directement au dommage initial
- les avaries de conséquences non couvertes contractuellement telles que :
 - accidents de la route, vols, actes de vandalisme
 - aggravation de dommage par persistance d'utilisation
 - défaillance d'un organe ou d'une pièce non couvert par le contrat
 - dommages ayant pour origine une cause externe au véhicule comme l'incendie la foudre, l'explosion, le poids de la neige, la grêle, les ouragans et le gel
 - manque ou insuffisance de liquide de refroidissement
 - manque ou insuffisance de lubrifiant
 - modification apportée au véhicule
 - non-respect des prescriptions du constructeur
 - utilisation anormale du véhicule (compétition, hors-route, auto-école, ...).

Procédure à suivre en cas de dommage

Si des opérations de démontage et de remontage ont été nécessaires pour déterminer l'origine ou l'étendue du dommage, le coût de ces opérations ne sera pris en compte dans l'indemnisation que dans la mesure où la garantie est, après ces contrôles, reconnue applicable au titre du présent contrat. À défaut, c'est le bénéficiaire qui en supporte intégralement le coût. En cas de panne, le propriétaire du véhicule garanti a l'obligation de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger le véhicule contre toute aggravation ou tout dommage plus important pouvant résulter de la panne. Le véhicule en panne doit être présenté au plus tard chez un réparateur ou chez le garage vendeur dans les cinq jours ouvrés sous peine de déchéance des garanties.

Que faire en cas de panne ou d'incident mécanique ?

Dès que des symptômes de panne ou d'incident mécanique se manifestent, il est impératif de stopper immédiatement le véhicule.

1. Le véhicule est immobilisé ?

Vous devez contacter l'Assistance afin de le faire remorquer chez le réparateur le plus proche : 01 41 61 19 37 (0,099 € TTC / Min)

2. Le véhicule peut rouler sans risque d'aggravation ?

Conduire le véhicule chez le réparateur agréé le plus proche, de préférence chez le vendeur du véhicule.

Dans les deux cas le réparateur doit contacter Cirano pour obtenir un numéro d'accord avant toute réparation

Cirano Service Technique : 0 820 024 407
(Ligne exclusivement dédiée au réparateur)

Cachet du garage



Toute réparation ne faisant pas l'objet d'un accord préalable de Cirano, ne pourra pas être prise en charge par la garantie.

Cirano **et**
préserver • accompagner • garantir
VOUS